

DECISION N°2023-31 / DSI

1. COMMANDE PUBLIQUE
2. MARCHES PUBLICS

OBJET : CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES PROGICIELS CIRIL

Le Maire de la Ville de DENAIN,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la Société CIRIL – SIRET N° 305 163 040 00119 – 49 Avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance et d'assistance de progiciels Civil Net Finances et Civil Net RH sera signé avec la Société CIRIL – SIRET N° 305 163 040 00119 – 49 Avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne.

Article 2 : Le montant total de la maintenance en mode SAAS des solutions Civil Net Finances et Civil Net RH est fixé à 17 639,36 € HT soit 21 167,23 € TTC comprenant la maintenance de Civil Net Finances, et la partie Paie du personnel avec les maintenances correctives et support GF et GRF et l'assistance complémentaire sur site GF/GRH et sera révisable suivant la formule de révision prévue au contrat.

Article 3 : Ce contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et sera reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de quatre fois pour l'année 2023.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039 – 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet (telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 21 Février 2023
Le Pouvoir Adjudicateur,

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

